COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015

**ASSAINISSEMENT LA TRINITE DE THOUBERVILLE :**

**AVENANT N°2**

Suite à la convention signée avec la Trinité de Thouberville concernant l’assainissement collectif en date du 8 novembre 2005,

Suite à la délibération du 21 février 2014 définissant le nombre de raccordements à 125 pour la commune de la Trinité de Thouberville,

Suite à la demande de la Trinité de Thouberville en date du 21 septembre 2015 afin d’autoriser 10 branchements supplémentaires jusqu’à 2020 et établir un second avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- accepte de porter le nombre de raccordements à 135 ;

- autorise Monsieur le Maire à modifier et à signer l’avenant correspondant.

**TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l’assemblée, d’adopter le tableau des emplois titulaires et stagiaires à compter du 01 octobre 2015:

1 rédacteur principal 2ème classe 35 h/semaine

1 adjoint administratif 1ère classe 35 h/vacant

3 adjoints administratifs 2ème classe 35 h/semaine

1 ATSEM principal 1ère classe 35 h/vacant

1 ATSEM principal 2ème classe 35 h/vacant

1 ATSEM 1ère classe 35 h/semaine

1 adjoint technique principal 1ère cl. 35 h/semaine

1 adjoint technique principal 2ème cl. 35 h vacant

9 adjoints technique 2ème classe 35 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 31 h/semaine

2 adjoints technique 2ème classe 29 h/semaine

2 adjoints technique 2ème classe 27 h/semaine

2 adjoints technique 2ème classe 25 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 24 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 20 h/semaine

1 adjoint technique 2ème classe 17 h/semaine

Des emplois en contrats à durée déterminée :

1 adjoint technique 2ème classe 6,27 h/35

1 adjoint technique 2ème classe 20 h hebdo (contrat remplacement)

1 adjoint technique 2ème classe 9 h hebdo (contrat remplacement)

1 adjoint technique 2ème classe 14h75hebdo (contrat remplacement)

1 contrat d’avenir 35 h

  Contrats pour accroissement temporaire d’activité :

1 adjoint technique 2ème classe 8 h/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter le tableau des emplois ci-dessus et d’inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

**MISE EN PLACE DE L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL :**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’avis du comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l’entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l’agent et donne lieu à un compte rendu d’entretien professionnel.

Considérant qu’il convient de fixer les critères qui serviront de base à l’appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 18 voix pour et 1 abstention, que les critères qui servent de base à l’appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l’entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

 les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs ;

 les compétences professionnelles et techniques ;

 les qualités relationnelles ;

 La capacité d’encadrement ou d’expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d’un niveau supérieur

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**VU** la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d’urbanisme,

**VU** l’article R 213.8 du code de l’urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

* Propriété de **M. LOPEZ et Melle CUDIA**

Sise **44 rue des Souches**

Cadastrée **D 376**

 - Propriété de **M. VORANGET René**

Sise **4 rue de Cambre**

Cadastrée **B 736**

**GRATUITE REPAS ATSEM**

Monsieur le Maire explique que les ATSEM, de par leur fonction, sont astreintes à prendre leurs repas durant leurs heures de travail. Le service de cantine étant inclus dans la durée hebdomadaire de travail (journée continue), le repas de l’agent est pris en charge par la collectivité et une pause de 30 minutes est accordée à la condition que l’agent demeure dans l’enceinte de l’école;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la prise en charge par la commune des repas fournis gratuitement aux ATSEM pour cause d’obligation professionnelle et de nécessité de service.

**ADHESION AU SERVICE SVP-COLLECTIVITES**

Monsieur le maire fait part de la proposition de la Communauté de Communes du Roumois Nord pour l’adhésion au service SVP-collectivités, service qui permet d’obtenir des conseils et des renseignements sur toutes les questions de gestion, finance, juridique, ressources humaines, code des marchés, contrats….

Monsieur le Maire explique que ce service est mis à disposition des communes avec une participation d’environ 200 euros/an qui sera demandée si adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise l’adhésion au service SVP-collectivités et à engager la dépense correspondante.

**QUESTIONS DIVERSES**

S.D.C.I. : (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Monsieur le Maire présente le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la presse par Monsieur le Préfet le 15 octobre 2015 concernant le rapprochement des intercommunalités du département de l’Eure. (Passage de 33 à 15 EPCI).

La Commune de St Ouen de Thouberville fera partie d’une nouvelle Communauté de Communes englobant les EPCI de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde-Infreville et d’Amfreville la Campagne. La nouvelle EPCI ainsi créée regroupera 51326 habitants.

Calendrier :

* Le 15 octobre 2015 : présentation du projet SDCI par Monsieur le Préfet à la commission départementale de coopération intercommunal, ainsi qu’à la presse.
* Fin octobre 2015 : Monsieur le Préfet transmet le projet SDCI avec une note explicative, à l’ensemble des communes et EPCI leur demandant de délibérer avant fin décembre 2015.
* Fin décembre 2015 : retour des délibérations des communes et des EPCI à la Préfecture.
* De janvier à mars 2016 : à partir des délibérations des communes et EPCI, la commission départementale de coopération intercommunale rend son avis sur le projet.

Si modification du projet : présentation du projet -2-

* Juillet – août 2016 : délibérations des communes et EPCI sur le projet -2-
* Août – 31/12/2016 : arrêté concernant le schéma définitif
* 01 janvier 2017 : mise en place du nouveau schéma

Plan local de sauvegarde communal :

Suite à la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser un plan communal de sauvegarde en fonction des risques auxquels la commune pourrait être exposée. Un groupe de travail issu du conseil municipal est mis en place pour élaborer ce plan.

Emplacements réservés près de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission d’urbanisme est chargée d’actualiser l’étude qui avait été faite en 2011 concernant les emplacements réservés près de la Mairie, et de lancer les procédures nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Projet logements pour personnes à mobilité réduite :

Suite aux différentes rencontres avec les bailleurs sociaux (sur le terrain de la Commune, rue de Frémont) concernant la construction de logements pour personnes à mobilité réduite, la commission urbanisme étudie les propositions dont l’objectif est de choisir le bailleur correspondant à nos attentes.

Benne à déchets verts :

A compter du 22 octobre 2015, la benne à déchets verts située près des ateliers communaux sera enlevée jusqu’en avril 2016.

Le prochain conseil municipal aura lieu :

Vendredi 20 novembre 2015 à 20 h

Le Maire

Abed KARNOUB